



Strasbourg, 16 février 2017

CEP-CDCPP (2017) 13F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

9^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence chypriote
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

PROJET DE RESOLUTION

**du Comité des Ministres aux Etats membres sur
l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe**

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
23-24 mars 2017

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique*

Résumé

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un 'Prix du paysage du Conseil de l'Europe' qui reconnaît des politiques ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Le 20 février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Prix est décerné tous les deux ans par le Comité des Ministres, sur proposition des comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

« L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » rassemble les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage. Elles montrent qu'il est possible de promouvoir la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie en améliorant les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Lien vers le site internet :

<http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance>

La Conférence est invitée à :

- examiner le projet de Résolution du Comité des Ministres sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, afin de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vue de le soumettre au Comité des Ministres.

**Résolution CM/Res(...)...
sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe**

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2017,
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Rappelant que l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le Prix ») ;

Considérant la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;

Rappelant que le Prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties ») ;

Rappelant que le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations ;

Rappelant que le Prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation,

Considérant l'importance de rassembler les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions de ce Prix du paysage,

Décide :

- I. Les réalisations exemplaires présentées par les Etats Parties à la Convention européenne du paysage dans le cadre des sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et reconnues par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, font partie de « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »¹ ;
- II. Les Parties sont invitées à encourager la couverture médiatique de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

¹ <http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance>